

## Téléphone au volant :

### Réglementation, amende et retrait de points

Le téléphone au volant est interdit d'après l'article R412-6-1 du Code de la route.

L'utilisation du portable tenu en main en voiture ou à 2 roues, qu'il s'agisse d'un appel à l'oreille ou de l'envoi d'un SMS, est une infraction sanctionnée d'un PV avec une **amende de 135€** et un **retrait de 3 points** sur le permis. **Depuis le 1er juillet 2015, les oreillettes, écouteurs et casques sont aussi interdits.**

Amende téléphone au volant					
Contravention de 4ème classe	Prix de l'amende				Retrait de <b>3 Points</b>
	Minoré	Forfaitaire	Majoré	Maxima	
	90€	135€	375€	750€	

### Contravention pour l'usage du téléphone

Les sanctions prévues pour l'usage de son téléphone portable au volant sont celles d'une [contravention de classe 4](#) conduisant à :

- La **perte de 3 points** sur le permis.
- Une **amende forfaitaire d'un montant de 135€**.
- Une amende minorée de 90€.
- Une amende majorée de 375€.

### Retrait de permis pour le téléphone au volant

Dans le cadre de la mesure numéro 13 du [comité interministériel de la sécurité routière \(CISR\) du 09/01/2018](#), il a été décidé que lorsque le téléphone est tenu en main et qu'au moins une autre infraction au Code de la route est commise en même temps (l'exemple du clignotant est donné), le permis de conduire pourra être retenu par les forces de l'ordre (rétention de permis de 72h maximum) et suivie d'une suspension de permis administrative décidée par le préfet. La date d'application de cette mesure est prévue pour 2019.